

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f.	40.000f	
Etranger : Autres Pays		23.000f	46.000f	
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.		
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro			
Journal légalisé	900 f	-	Par la poste	-

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

2021

21 août	Arrêté ministériel n° 027814 portant déclenchement du Plan national d'Organisation des Secours (ORSEC)	1177
23 août	Arrêté ministériel n° 027880 fixant le montant de la caution pour les élections départementales et municipales du 23 janvier 2022....	1178

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté ministériel n° 027814 du 21 août 2021 portant déclenchement du Plan national d'Organisation des Secours (ORSEC)

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 64-53 du 10 juillet 1964 portant organisation générale de la défense civile ;

VU la loi n° 70-23 du 06 juin 1970 portant organisation générale de la défense nationale, modifiée ;

VU le décret n° 99-172 du 04 mars 1999 adoptant le Plan national d'Organisation des Secours ;

VU le décret n° 2020-970 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU l'arrêté n° 04386/MINT/DPC du 04 juin 1999 fixant les modalités du déclenchement, de mise en œuvre et de levée du Plan national d'Organisation des Secours en cas de catastrophe (ORSEC),

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

ARRÈTE :

Article premier. - Le Plan national d'Organisation des Secours est déclenché le 21 août 2021, sur toute l'étendue du territoire national, pour faire face à la situation des inondations suite aux fortes pluies enregistrées du 14 au 19 août 2021.

Art. 2. - Le Plan sera conduit conformément aux dispositions du décret n° 99-172 du 04 mars 1999 adoptant le Plan national d'Organisation des Secours pour prendre les dispositions idoines à la protection et à l'assistance aux personnes sinistrées ainsi que les mesures de sauvegarde des biens et de la préservation de l'environnement.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 027880 du 23 août 2021 fixant le montant de la caution pour les élections départementales et municipales du 23 janvier 2022

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

VU la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU la loi n° 2021-35 du 23 juillet 2021 portant Code électoral ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2021-562 du 10 mai 2021 portant fixation de la date du prochain scrutin pour le renouvellement général du mandat des conseillers départementaux et municipaux,

ARRÈTE :

Article premier. - En application des articles L.247 et L.282 du Code électoral, le montant de la caution en vue de la participation aux élections départementales d'une part et aux élections municipales d'autre part est fixé à quinze millions (15.000.000) de francs CFA pour chaque type d'élection.

Art. 2. - Cette somme est à verser à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour chaque type d'élection et par chaque liste quel que soit le nombre de départements ou de communes où la liste de candidats se présente.

Art. 3. - Cette caution est déposée au nom d'un parti politique légalement constitué, d'une coalition de partis politiques légalement constitués ou d'une entité regroupant des personnes indépendantes.

Art. 4. - Le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.